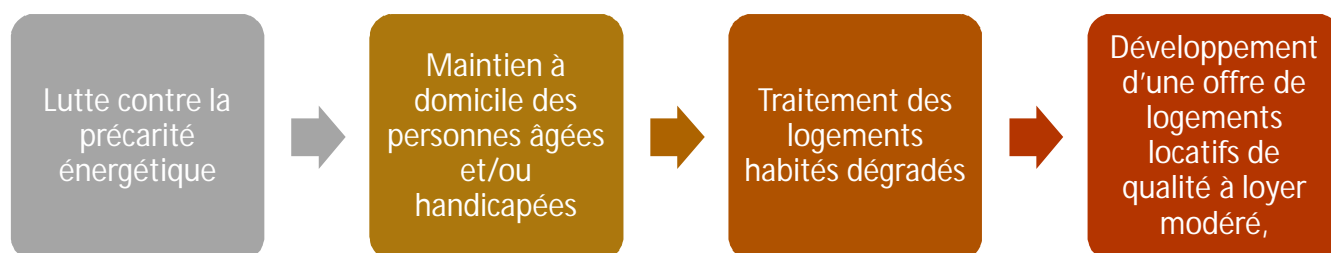


OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

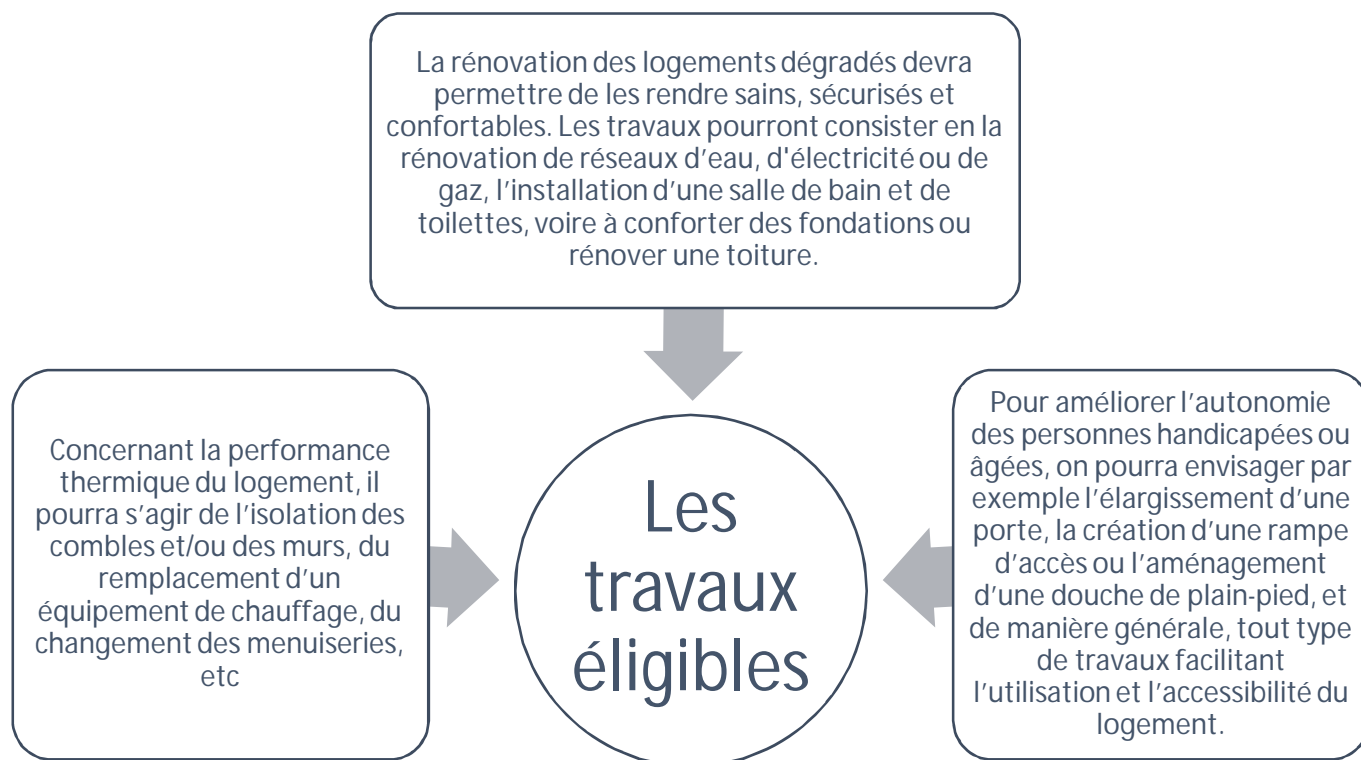


Si vous êtes propriétaire d'un logement de plus de 15 ans, que vous habitez, que vous louez ou que vous destinez à la location, vous pouvez sous certaines conditions de ressources afin d'améliorer son confort, bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF



TRAVAUX ELIGIBLES



POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Pour être éligibles au dispositif, les propriétaires occupants doivent respecter les conditions de ressources définies par l'ANAH. Il faut également que leur logement soit construit depuis plus de 15 ans et qu'ils s'engagent à l'occuper pendant les 6 années qui suivent l'attribution de la subvention. Les travaux devront correspondre aux types d'aides sollicités et être réalisés par des entreprises ou des artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les travaux d'amélioration thermique devront permettre de réaliser un gain énergétique de 25% au minimum.

Synthèses des aides disponibles pour les propriétaires occupants :

Type d'aides	Plafond subventionnable	ANAH	FART *	CCHPM	Région Hauts-de-France
Travaux lourds	50 000 € HT	50%	10%	5 %	Jusqu'à 2 000 €
Travaux pour l'autonomie	20 000 € HT	50% ou 35%	-	5 %	1 500 €
Travaux d'économie d'énergie	20 000 € HT	50% ou 35%	10%	5 %	1 500 €

* (Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique)

LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

Le logement concerné devra être là aussi construit depuis au moins 15 ans et respecter, après les travaux, les normes minimales d'habitabilité. Les travaux seront réalisés également par un artisan ou une entreprise RGE. S'il s'agit de travaux d'amélioration énergétique, ils devront permettre de réduire d'au moins 35% la consommation d'énergie annuelle.

Pour bénéficier des aides de l'OPAH-RR, les propriétaires bailleurs s'engageront à louer leur logement pendant 9 ans en respectant les plafonds de loyers et les conditions de ressources des locataires fixés par l'ANAH.

Synthèses des aides disponibles pour les propriétaires bailleurs.

Type d'aides	Plafond subventionnable	ANAH	FART*	CCHPM	Région Hauts-de-France
Travaux lourds	1 000 € HT/m ²	30%	1 500 €	5 %	Jusqu'à 2 000 €
Travaux d'économie d'énergie	750 € HT/m ²	20%	1 500 €	5 %	Jusqu'à 2 000 €

* (Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique)

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs, la CCHPM a choisi de faire appel à un opérateur spécialisé, la société CITEMETRIE. Son rôle est de vous conseiller et vous guider pour la conception de votre projet, le montage de votre dossier de financement et la réalisation des travaux. Ce service est financé par la Communauté de communes et l'ANAH.

Pour en bénéficier, il vous suffit simplement de contacter Marion Goisse et Rebecca Lesage, chargées d'opération, spécialisées dans l'amélioration des logements privés anciens.

